



## **COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 28 JUILLET 2008**

Le Conseil Municipal de la Commune de La Gaude, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel MEÏNI, Maire en exercice, le lundi 28 juillet 2008 à 19h00.

**24 PRESENTS** : Mesdames et Messieurs MEINI, BETTATI, LAMY, FINZI, BRUN, SALSEDO, SCIARRI, RIBER, AUDOLI, LANGLOIS, TRANI, DEMALINE, TOSELLO, BENALI-KAHLOUL, AUDDINO, SIEGEL, ROGGERI, FOUREL, TANGUY, ALFONSI, PIGNAL, TIQUET, BLONDIN, GOURDIN.

**05 REPRESENTES** : Mesdames et Messieurs FAGGION par Monsieur MEÏNI, CARRE par Monsieur ROGGERI, DURAND par Madame SIEGEL, RENAUDO par Monsieur BETTATI, IAICH par Monsieur TIQUET.

**ABSENT** : NEANT.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Monsieur le Maire propose Madame Vanessa SIEGEL en tant que secrétaire de séance.

Monsieur le Maire rappelle l'ordre du jour :

- **Approbation du compte-rendu de la séance du 27 juin 2008**

**II - Affaires Générales**

- Désignation des représentants à la CLETC
- Formation et composition de la Commission Communale des Impôts directs.

**III- Finances**

- Décision Modificative N°1
- Participation des communes aux frais de fonctionnement des écoles
- Comité des Fêtes : demande de subvention exceptionnelle
- Office de Tourisme : demande de subvention complémentaire
- "Jazz et Peinture" 2008 : demande de subvention auprès du Conseil Général.

**IV - Personnel**

- Mise en place du Comité Technique Paritaire - Désignation du nombre des représentants titulaires et suppléants.

**Questions diverses**

**Questions orales**

**Information au conseil.**

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions orales.

Monsieur ALFONSI demande :

1° En ce qui concerne l'évolution de la CANCA en communauté urbaine : C'est une évolution capitale pour la commune notamment par son impact financier du aux transferts de charges.

Monsieur ALFONSI souhaite donc savoir quand le conseil municipal sera officiellement informé et quand l'opposition pourra disposer de documents.

2° Permis de construire de la société MALONGO :

Monsieur ALFONSI demande à Monsieur le Maire si les deux procédures d'appel auprès du Tribunal de Marseille et du Conseil d'Etat sont toujours maintenues.

Monsieur le Maire répond qu'effectivement, ces deux procédures sont maintenues. "Je dis ce que je fais, je fais ce que je dis".

En ce qui concerne la transformation de la CANCA en communauté urbaine, Monsieur le Maire précise que cette question ayant été posée trop tardivement, il y sera répondu lors du prochain conseil municipal.

Monsieur le Maire regrette que l'opposition n'ait pas eu recours au système instauré par l'article 5 du règlement intérieur.

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 juin 2008

Aucune remarque n'est formulée.

Le Compte-rendu est approuvé par :

**22 VOIX POUR** : Mesdames et Messieurs MEINI, BETTATI, LAMY, FINZI, BRUN, SALSEDO, SCIARRI, RIBER, AUDOLI, LANGLOIS, TRANI, DEMALINE, TOSELLO, BENALI-KAHOUL, AUDDINO, SIEGEL, ROGGERI, FOUREL, FAGGION représentée par Monsieur MEINI, CARRE représenté par Monsieur ROGGERI, DURAND représentée par Madame SIEGEL, RENAUDO représenté par Monsieur BETTATI.

**07 ABSTENTIONS** : Mesdames et Messieurs TANGUY, ALFONSI, PIGNAL, TIQUET, BLONDIN, GOURDIN, Monsieur IAICH représenté par Monsieur TIQUET.

## DESIGNATION DES REPRESENTANTS A LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES COMMUNAUTE NICE COTE D'AZUR (C.L.E.T.C.)

Monsieur BETTATI informe que, conformément à l'article 1609 nonies du Code Général des Impôts, il est créé entre la Communauté d'Agglomération et les communes membres, une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges (CLETC).

Cette commission a pour rôle de quantifier les transferts de compétences réalisés afin de permettre le calcul de l'attribution de compensation versée par la Communauté d'Agglomération aux communes membres.

Les communes comptent un membre titulaire et un membre suppléant, membres du conseil municipal.

Monsieur BETTATI propose de procéder à la désignation de ces représentants.

Les candidats sont :

Madame Laurence SCIARRI, en tant que membre titulaire,  
Monsieur Bruno BETTATI, en tant que membre suppléant.

Le vote a lieu à bulletin secret.

Monsieur le Maire demande aux membres de l'opposition s'ils ont des candidats à proposer. Monsieur TANGUY répond que, n'ayant pas été tenue informée des réunions de la CANCA, l'opposition n'a pas de candidats à présenter.

Aussi, Monsieur le Maire propose de procéder à l'élection.

Il n'y a donc que deux candidats :

Madame Laurence SCIARRI, en tant que titulaire  
Monsieur Bruno BETTATI en tant que suppléant.

Les résultats, après vote à scrutin secret sont :

- Bulletins dans l'urne : 29
- Blancs, nuls, : 07
- Suffrages exprimés : 22

**Madame SCIARRI et Monsieur BETTATI sont désignés représentant titulaire et représentant suppléant à la commission locale d'évaluation des transferts de charges de la Communauté d'Agglomération Nice-Côte d'Azur, par 22 voix.**

## **CONSTITUTION DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS**

Madame SCIARRI expose : dans chaque commune, doit être instaurée une Commission Communale des Impôts Directs.

Les membres sont désignés par le Directeur des services fiscaux sur une liste de 32 contribuables proposée par le conseil municipal.

La commission, au final, comportera 8 titulaires et 8 suppléants.

Il est donc proposé au conseil municipal la liste des personnes suivantes, sachant que chacune doit :

- être de nationalité française,
- être âgée de 25 ans au moins,

- jouir de ses droits civils,
- être inscrite au rôle des impôts directs locaux dans la commune,
- être familiarisée avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Un des membres est obligatoirement domicilié hors de la commune.

### 1 **Contribuables propriétaires de bois et forêts**

NOM	PRENOM	DATE DE NAISSANCE	PROFESSION	DOMICILE
<b>TITULAIRE</b>				
BAGNIS	ALAIN	28/01/1957	Horticulteur	Hameau de la Baronne
<b>SUPPLEANT</b>				
POMIES	SUZANNE	08/04/1944	Retraitée	104, chemin Thomas Garbiès

### 2 **Contribuables domiciliés hors de la Commune**

NOM	PRENOM	DATE DE NAISSANCE	PROFESSION	DOMICILE
DONNETTE Titulaire	ANNICK	09/09/1955	Comptable	Villeneuve Loubet
BRESSY Suppléante	MARTINE	23/04/1951	Agent bancaire	La Colle sur Loup

### 3 **Contribuables domiciliés dans la commune, nombre nécessaire pour compléter à 32 la liste à dresser**

#### 4 TITULAIRES

NOM	PRENOM	DATE DE NAISSANCE	PROFESSION	DOMICILE
AUDIBERT	SEBASTIEN	15/02/1978	Restaurateur	4, place du Marronnier
BERTHOUD	GENEVIEVE	08/02/1926	Retraitée	1609, Chemin Hugues Berenguier
BLANCHET	JEAN-JACQUES	15/02/1947	Retraité	508, route de Saint-Laurent
DWERNICKI	ANTOINE	20/04/1932	Retraité	163, bis chemin des Serens
DROUIN	ROGER	30/12/1946	Retraité	253, avenue Marcel Pagnol
GARACCI	RENE	11/09/1945	Retraité	619, chemin Font de Ribes et Vallons
LEBOULANGER	PHILIPPE	26/08/1948	Informatique	677, avenue Marcel Pagnol
MACCIULI	DANIELE	05/09/1950		2199, route de Saint-Laurent
MALAMAIRE	RAOUL	09/01/1945	Retraité	12, rue de la Place Neuve
NICOULEAU	CHRISTIAN	31-07-1945	Retraité	615, voie Aurélia
SECQ	ROLAND	29/08/1961	Entrepreneur Gérant	1, Impasse des Marronniers
TORELLI	OLGA	03/02/1946	Retraitée	462, chemin Thomas Garbies
VALENTIN	MADELEINE	04/02/1951	Employée La Poste	159, Chemin des Serens
RIBOTTI	JEAN LUC	07/01/1971	Maçon	16, avenue des Lauriers

## SUPPLEANTS

NOM	PRENOM	Date naissance	PROFESSION	DOMICILE
ALBERO	BRUNO	09/05/1954	Exploitant agricole	895, avenue Marcel Pagnol
AMADORI	JOSEPH	19/03/1935	Exploitant agricole	7400 rte de Cagnes
ARDISSON	EUGENE	24/05/1947		27, rue Gabriel Ponzone
AUDINO	PEPINO	17/10/1959	Exploitant agricole	1110, route de Gattières
BASTIDE	LAURENCE	13/04/1966	Artisan	7, rue des Marronniers
BATTAZI	LUCETTE	06/01/1943	Commerçante	727, Vieux Chemin de Cagnes
BOUSSAC	MARIE THERESE	09/12/1943	Kinésithérapeute	112, Chemin Denys Amiel
CORRION	CHRISTINE	25/03/1956		293 , Chemin de la Rourière
DIDIER	PATRICK	09/02/1949	Pharmacien	2566, Av. Marcel Pagnol
DUCHENE	JEAN CLAUDE	20/01/1943	Retraité	516, chemin des Chauvets
DUWEZ	VALERIE	26/10/1965	Agent administratif	47, chemin de la Rourière
ESPUNO	RENAUD	17/05/1950	Boulangier	114, chemin des Combes
PERINETTO	ADRIENNE	01/05/1942	Agent immobilier	275, Chemin des Trigans
SARTORIO	DANIEL	20/04/1954	Electricien	819, chemin Hugues Bérenguier

Monsieur TANGUY est étonné de voir que dans la liste proposée, les anciens membres aient été écartés. Il aurait souhaité voir d'autres noms que ceux présentés dans cette liste.

Monsieur le Maire précise que certains noms de la liste précédente ont été maintenus.

Il rajoute que l'opposition aurait souhaité proposer un certains nombre de candidatures, si elle avait été sollicitée.

Monsieur TRANI rappelle que, sous l'ancienne municipalité, l'opposition était rarement sollicitée.

Monsieur le Maire indique que, si l'opposition, qui a une longue pratique de la vie politique, avait téléphoné ou envoyé un mail pour proposer des noms, c'est bien volontiers que cela aurait été pris en compte.

Monsieur le Maire rappelle que la parole est donnée à tous et que, si les membres de l'opposition ont des noms à proposer d'ici le mois de septembre, il sera possible de soumettre à nouveau cette délibération au prochain conseil municipal.

Monsieur ALFONSI souhaiterait avoir tous les documents nécessaires lors de l'envoi de la convocation, cette liste n'ayant été mise à leur disposition que lors de l'ouverture de la séance.

Après avoir consulté les membres du Conseil Municipal, Monsieur le Maire accepte de reporter cette délibération au conseil municipal du mois de septembre.

19h25 : Départ de Monsieur TANGUY.

Un nouveau quorum est donc atteint :

**23 PRESENTS** : Mesdames et Messieurs MEINI, BETTATI, LAMY, FINZI, BRUN, SALSEDO, SCIARRI, RIBER, AUDOLI, LANGLOIS, TRANI, DEMALINE, TOSELLO, BENALI-KAHLOUL, AUDDINO, SIEGEL, ROGGERI, FOUREL, ALFONSI, PIGNAL, TIQUET, BLONDIN, GOURDIN.

**05 REPRESENTES** : Mesdames et Messieurs FAGGION par Monsieur MEINI, CARRE par Monsieur ROGGERI, DURAND par Madame SIEGEL, RENAUDO par Monsieur BETTATI, IAICH par Monsieur TIQUET.

**01 ABSENT** : Monsieur TANGUY.

**BUDGET PRIMITIF 2008-  
DECISION MODIFICATIVE N° 1**

Suite à une demande de la Sous Préfecture, concernant l'affectation des provisions faites au chapitre 15 de la section d'Investissement, il convient de transférer cette provision au chapitre 68 en section de Fonctionnement.

Madame SCIARRI propose donc, de procéder à l'ajustement de certains crédits en section de Fonctionnement et en section d'Investissement du Budget Primitif 2008.

De ce fait, les crédits sont réajustés de la façon suivante :

**En section de Fonctionnement :**

CHAPITRES	DEPENSES	BP 2008	DM N°1
65	Charges de gestion courante	642 235 €	21 900 €
68	Dotations aux provisions pour risques	0 €	100 000 €
023	Virement à la section d'Investissement	760 721.24 €	- 121 900 €
<b>TOTAL</b>			<b>0 €</b>

## En section 'investissement' :

CHAPITRES	DEPENSES	BP 2008	DM N°1
23	Immobilisations en cours	1 550 000 €	1 100 €
15	Provisions pour risques	100 000 €	-100 000 €
<b>TOTAL</b>			<b>-98 900 €</b>

CHAPITRES	RECETTES	BP 2008	DM N°1
10222	FCTVA	496 743 €	23 000 €
021	Virement de la section de Fonctionnement	760 721.24 €	-121 900 €
<b>TOTAL</b>			<b>-98 900 €</b>

**Madame SCIARRI** demande d'approuver les réajustements précités.

Monsieur ALFONSI fait remarquer :

- une diminution dans la section d'investissement
- à la faveur de cette modification, il aurait été possible de rajouter des travaux et que cette décision modificative technique n'apporte rien d'important.

Madame SCIARRI rappelle que cette décision modificative intervient suite aux remarques formulées par Monsieur le Sous-Préfet concernant une provision pour risques de 100 000 €.

Elle fait également remarquer que Monsieur ALFONSI devait être au courant de cette erreur, suite à un mail de la Trésorerie de Vence du 17 mars 2008 parvenu en mairie avant l'élection de Monsieur MEINI. Elle s'étonne donc que cette erreur n'ait pas été signalée ce qui aurait permis de rectifier la délibération du BP présentée le 10 avril 2008.

Monsieur ALFONSI précise qu'il n'était pas au courant de ce mail, qu'il n'était pas tout le temps en mairie, et que ses propos ne portent pas sur cette erreur d'imputation mais il fait remarquer que cette décision modificative manque d'ambition.

Madame SCIARRI précise que cette décision modificative prend acte de la demande de la Sous-Préfecture. Il y aura un projet, par la suite, de plus grande envergure.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve la Décision Modificative n° 1 du Budget Primitif 2008, par :

### Section de Fonctionnement :

**22 VOIX POUR** : Mesdames et Messieurs MEINI, BETTATI, LAMY, FINZI, BRUN, SALSEDO, SCIARRI, RIBER, AUDOLI, LANGLOIS, TRANI, DEMALINE, TOSELLO, BENALI-KAHOUL, AUDDINO, SIEGEL, ROGGERI, FOUREL, FAGGION représentée par Monsieur MEINI, CARRE représenté par Monsieur ROGGERI, DURAND représentée par Madame SIEGEL, RENAUDO représenté par Monsieur BETTATI.

**06 ABSTENTIONS** : Mesdames et Messieurs ALFONSI, PIGNAL, TIQUET, BLONDIN, GOURDIN, Monsieur IAICH représenté par Monsieur TIQUET.

### Section d'Investissement :

**22 VOIX POUR** : Mesdames et Messieurs MEINI, BETTATI, LAMY, FINZI, BRUN, SALSEDO, SCIARRI, RIBER, AUDOLI, LANGLOIS, TRANI, DEMALINE, TOSELLO, BENALI-KAHOUL, AUDDINO, SIEGEL, ROGGERI, FOUREL, FAGGION représentée par Monsieur MEINI, CARRE représenté par Monsieur ROGGERI, DURAND représentée par Madame SIEGEL, RENAUDO représenté par Monsieur BETTATI.

**06 ABSTENTIONS** : Mesdames et Messieurs ALFONSI, PIGNAL, TIQUET, BLONDIN, GOURDIN, Monsieur IAICH représenté par Monsieur TIQUET.

**PARTICIPATION FINANCIERE DES COMMUNES VOISINES AUX CHARGES DE  
FONCTIONNEMENT DES ECOLES  
Année scolaire 2007-2008**

Madame TOSELLO expose : conformément aux dispositions de la Loi n° 83-663 du 22 juillet 1983, modifiée par l'article 37 de la Loi n° 86-29 du 9 janvier 1986, et par l'article 11 de la Loi n° 86-972 du 19 août 1986, qui fixe le régime de répartition des charges de fonctionnement afférentes aux écoles publiques à fréquentation intercommunale, la Commune de résidence de l'enfant est tenue de participer pour l'année scolaire, au montant des frais de fonctionnement à hauteur de 100 %.

Les communes concernées par cette participation au titre de l'année scolaire 2007/2008 sont les suivantes :

* Commune de Saint Laurent du Var (dont 1 maternelle pendant 6 mois)	18 enfants (1/primaire, 17/maternelle)
* Commune de Vence	3 enfants (3/maternelle)
* Commune de Cagnes-sur-Mer	5 enfants (4/primaire, 1/maternelle)
* Commune de Villeneuve Loubet	3 enfants (1/primaire, 2/maternelle)
* Commune de Saint Jeannet	9 enfants (6/primaire, 3/maternelle)
* Tourrettes sur Loup	1 enfant (1/maternelle)
* Nice	1 enfant (1/primaire)
 Soit	 <b>40 enfants</b> (13/primaire, 27/maternelle)

La participation aux frais de scolarisation d'un enfant s'élève pour l'année scolaire 2007 /2008 à la somme de :

**2 119.87 €** en Maternelle  
**1 429.74 €** en Primaire

Aucune remarque n'est formulée.

**Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal approuvent à l'unanimité la participation aux frais de scolarisation d'un enfant pour l'année 2007-2008 d'un enfant, à la somme de :**

- **2 119,87 € en secteur maternelle**
- **1 429,74 € en secteur primaire.**

**COMITE DES FETES  
DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE**



Monsieur LAMY expose : le Comité des Fêtes a sollicité une subvention exceptionnelle de 5 200 €, afin de couvrir les frais de déplacements payés pour les auteurs qui se sont déplacés pour la manifestation Le Livre dans la rue 2008, supérieurs au budget prévisionnel.

En effet, chaque année le Comité des Fêtes en partenariat avec la commune, organise ce festival qui remporte un vif succès.

Cette année encore, une importante délégation de personnalités a répondu présent. Ainsi 60 auteurs, écrivains, historiens se sont côtoyés les 16, 17 et 18 mai 2008, dans le village de La Gaude.

Monsieur LAMY propose donc :

- d'attribuer un complément de subvention de 5 200 €,
- de préciser que la dépense sera imputée au chapitre 65, article 65738 du Budget 2008.

Aucune remarque n'est formulée.

**Les propositions sont adoptées à l'unanimité.**

<p style="text-align: center;"><b>OFFICE DE TOURISME DEMANDE DE SUBVENTION COMPLEMENTAIRE</b></p>
---

Monsieur LAMY expose : l'Office de Tourisme a sollicité la commune afin qu'une subvention complémentaire de 6 000 € leur soit allouée pour faire face à de nouvelles dépenses.

Il faut rappeler que depuis juillet 1984, l'organisme en charge du tourisme au sein de la commune, assure de façon de plus en plus croissante l'information et la promotion du tourisme sur le territoire de la commune de La Gaude.

Hier Syndicat d'Initiative, aujourd'hui Office de Tourisme classé 1<sup>ère</sup> étoile par arrêté préfectoral, ces dernières années, le rôle de cette structure s'est affirmé.

L'Office de Tourisme s'investit dans nombre de dossiers et s'est inscrit dernièrement, dans une démarche de qualité.

Afin de soutenir les nombreuses actions entreprises par l'Office de tourisme et lui permettre de poursuivre son rôle de promotion de la commune auprès du public et dans les différentes manifestations auxquelles il est associé,

Monsieur LAMY propose donc :

- d'attribuer un complément de subvention de 6 000 €,
- de préciser que la dépense sera imputée au chapitre 65, article 65738 du Budget 2008.

Aucune remarque n'est formulée.

**Les propositions sont adoptées à l'unanimité.**

**JAZZ ET PEINTURE 2008  
DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL GENERAL**

Monsieur LAMY expose : pour la 12<sup>ème</sup> année consécutive, il est proposé au Conseil Municipal d'organiser en partenariat avec l'Association pour la Diffusion du Jazz « So What », les 12<sup>ème</sup> Rencontres de Jazz à La Gaude, du 06 au 09 novembre 2008.

Comme chaque année, un thème différent est mis en place afin d'animer cette manifestation.

Après le thème du Conte en 2004, du cirque en 2005, du cinéma en 2006, c'est le thème de « La Peinture » qui a été proposé cette année par l'Association.

Cette manifestation remportant un vif succès, Monsieur LAMY demande au Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver le coût de la dépense estimée à 22 300 €,
- solliciter une subvention auprès du Conseil Général,
- approuver le plan de financement tel que défini, ci-après :

**PLAN DE FINANCEMENT**

DEPENSE	Montant prévisionnel		22 300 €
RECETTE	Conseil Général	25 % soit	5 575 €
	Commune	75 % soit	16 725 €

Aucune remarque n'est formulée.

**Les propositions sont adoptées à l'unanimité.**

**MISE EN PLACE DU COMITE TECHNIQUE PARITAIRE  
DESIGNATION DU NOMBRE DE REPRESENTANTS TITULAIRES ET SUPPLEANTS**

Monsieur BETTATI expose :

La Loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale , stipule dans son article 32 ,que les collectivités employant au moins 50 agents ont l'obligation de mettre en place un comité technique paritaire.

Le comité technique paritaire est une instance de négociation entre les représentants de la Collectivité (les élus) et ceux du personnel (les agents) qui est consulté pour avis sur les questions relatives :

- A l'organisation des administrations intéressées
- Aux conditions générales de fonctionnement de ces administrations
- aux programmes de modernisation des méthodes et des techniques de travail et à leur incidence sur la situation du personnel
- à l'examen des grandes orientations à définir pour l'accomplissement des tâches de

- l'administration concernée.
- aux problèmes d'hygiène et de sécurité. Ils sont obligatoirement consultés sur les mesures de salubrité et de sécurité applicables aux locaux et installations, ainsi que sur les prescriptions concernant la protection sanitaire du personnel. Ils sont réunis par le Président à la suite de tout accident mettant en cause l'hygiène et la sécurité ou ayant pu entraîner des conséquences graves. Si l'importance des effectifs et la nature des risques le justifient, des comités d'hygiène et de sécurité locaux ou spéciaux sont créés par décision de l'organe délibérant de la collectivité.

Par ailleurs, selon l'article 1<sup>er</sup> du Décret 85-565 du 30 mai 1985, le comité technique paritaire sera composé d'un nombre égal de représentants de la collectivité et du personnel, qui, selon l'effectif du personnel de la Collectivité sera compris entre 3 et 5.

Les membres de la Collectivité seront désignés par le Maire, alors que ceux du personnel seront élus par le personnel lors des élections qui sont fixées aux 6 novembre et 11 décembre 2008.

Aussi, Monsieur BETTATI propose de fixer le nombre des représentants au Comité Technique paritaire comme suit :

- 5 représentants titulaires et 5 représentants suppléants de la Collectivité,
- 5 représentants titulaires et 5 représentants suppléants du personnel.

Monsieur ALFONSI souhaiterait savoir si l'opposition peut présenter un candidat.

Monsieur le Maire répond par l'affirmative. L'opposition pourra présenter un candidat titulaire et un candidat suppléant.

Aucune autre remarque n'est formulée.

**La proposition est adoptée à l'unanimité.**

Monsieur le Maire souhaite de bonnes vacances à tous.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h45.

**FAIT à La Gaude, le**

**La secrétaire de séance**

**Le Maire,**

**Vanessa SIEGEL**

**Michel MEÏNI**